

Liberté Égalité Fraternité Le Recteur de la région académique de Guyane Chancelier des Universités Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

DPATE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié ; portant disposition statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

N°	NOM - PRÉNOM	AFFECTATION ACTUELLE
1	COUPRA Jeanne	RECTORAT DE GUYANE
2	DAPHNE-MAIGNAN Annette	CLG E. CASTOR
3	LECOEUR Fabienne	RECTORAT DE GUYANE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 2 1111 2024
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de Région Académique

Emmanuel HENRY